



**SNCD - INFO**



## **BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS**

**N° 2018 / 3 – 8 FÉVRIER 2018**

<b>CAPC</b>		
<b>SOMMAIRE</b>	<b>Compte rendu de la CAPC n° 3 du 25 janvier 2018 Mise en compétition d'emplois d'IR1</b>	<b>4 PAGES</b>

### **L'ESSENTIEL DU BI**

- ⇒ 75 candidats pour 36 postes offerts, 28 mouvements réalisés.
- ⇒ 8 postes non pourvus souvent faute de candidats.
- ⇒ 2 postes retirés qui seront à nouveau proposés lors de la prochaine CAPC
- ⇒ Au final : 19 promotions d'IR2 au grade d'IR1, 9 mouvements d'IR1, aucun mouvement d'IP1.
  
- ⇒ Attention attirée sur la nécessité de valider les candidatures dans le téléservice Mutations
  
- ⇒ Priorisation des choix en cas de candidature conjointe IP1- IR1
  
- ⇒ Une exigence de rester sur le poste deux ans après une promotion: une règle à géométrie variable

La CAPC était présidée par Mme Debaux, sous- directrice, assisté de M. Patrice Decanter , chef du bureau A2, de Mme AMBACH, adjointe au chef de bureau, et de leurs collaborateurs.

**François ALBINI (IR1/CSC2), Jean-Philippe SANCEY (IR1), Françoise PETIT (IR2), Pascal TSCHAEN (IR2), Véronique STACKLER ( IR2) ,Jean-Louis FILLON (IP1/CSC1) et Jacques DEFFIEUX (IP1/CSC1) représentaient l'USD-FO (5 élus titulaires sur 6 dans cette formation).**

Autre syndicat représenté : Solidaires (1 siège en IR2).

## DONNÉES DE CETTE CAPC

Vos représentants se sont félicités de l'augmentation du nombre de postes de CSDS offerts à la promotion IR1 et de la tenue de cette CAPC, conforme au calendrier habituel, dans la mesure où aucune donnée relative au ratio Pro/pro n'était connue .

Les chiffres de cette CAPC :

⇒ **36 postes étaient proposés au titre de ce tableau d'avancement :**

- 1 candidat IP1, 12 candidats IR1, 62 candidats IR2.
- 2 postes de chef de pôle fonctionnel dans une recette régionale
- 7 postes de chef d'un SRE
- 6 postes de secrétaire général
- 5 postes de chef d'un bureau de douane
- 2 postes d'adjoint à un chef divisionnaire
- 2 postes de chef d'un service viticulture CI
- 6 postes de CSDS encadrant une Grande Unité ou une Très Grande Unité
- 1 poste d'adjoint au chef de pôle GRH
- 1 poste d'adjoint au chef du département carrières et rémunérations au CSRH
- 1 poste de responsable dans un service à compétence nationale
- 1 poste de chef de pôle au Service Grands Comptes
- 1 poste de chef de service des douanes
- 1 poste Paris Spécial

⇒ **Au final, 19 promotions d'IR2 au grade d'IR1 et 9 mouvements d'IR1 .**

## DEROULEMENT DE LA CAPC

*L'USD-FO a fait la déclaration liminaire suivante concernant les « postes susceptibles d'être vacants (PSDV) ».*

*La mise en enquête de ces postes, même si l'on peut comprendre la finalité de réduction du temps de vacance des postes libérés, pose de nombreux problèmes. La seule option assurant la crédibilité totale des travaux des CAPC serait la mise en enquête en PSDV de tous les postes occupés par TOUS les candidats. Or pour des raisons pratiques, n'apparaissent pas en PSDV tous les postes occupés par tous les candidats.*

*En conséquence, les élus de l'USD-FO pour les grades d'IP1 ( et CSC), d'IR1 (et CSC), d'IR2, d'IR3 et d'inspecteurs, soucieux de respecter toutes les prérogatives des CAPC, sont défavorables aux modalités mises en place par la direction générale.*

*Les élus se prononcent pour la convocation de CAPC, en urgence, si la vacance d'un poste stratégique doit être comblé rapidement.*

*Les élus de l'USD-FO pour les grades mentionnés.*

Vos représentants se sont étonnés de l'offre de deux postes qui anticipaient les résultats de la CAPC (chef de SRE à Nouméa et chef de service des douanes à Mata Utu), dans la mesure où les titulaires étaient encore en place. La DG s'est justifiée en indiquant que l'aval du ministère des outre-mer était requis pour ces postes, procédure relativement longue qui nécessitait que des candidatures soient présentées au moins 6 mois avant l'expiration du contrat.

Elle a cependant précisé qu'aucun pré-choix n'était effectué avant la tenue de la CAPC .

**Candidature conjointe IR1 et IP1** : il est conseillé d'indiquer le poste privilégié ( IP1 ou IR1)

## **Candidatures tardives :**

Les représentants du personnel se sont étonnés de l'examen de candidatures tardives, présentées au-delà de la date limite, certaines étant justifiées par un défaut de validation dans le téléservice Mutations . La direction générale a accepté de mettre fin à cette tolérance et précisera dorénavant de veiller impérativement à la validation des candidatures, sous peine de refus de leur examen.

Nous estimons également, que, passée une période de « rodage » pour cette nouvelle procédure de recueil des candidatures, il faut veiller au respect des règles, afin que tous les agents soient sur un pied d'égalité.

**Rappel de la règle de gestion** pour les séjours dans les Collectivités d'Outre-Mer : le séjour est limité à 4 ans maximum (2 fois 2 ans), quel que soit le grade, une promotion ne remettant pas le compteur à zéro.

Vos représentants ont une fois de plus constaté que la règle de gestion obligeant les candidats bénéficiaires d'une promotion à rester deux ans sur leur poste était appliquée à géométrie variable par la Direction générale.

En effet, l'Administration, fait valoir parfois la notion de nécessités impérieuses de service, pour muter ou promouvoir des agents, alors qu'ils ne détiennent qu'une faible ancienneté sur leur poste.

Une candidature SU pour un poste OP/CO a été écartée en raison de l'âge du candidat, qui ne pouvait plus bénéficier d'un changement de branche, ni même d'une promotion retraite, en raison de la prolongation de service qui lui avait été accordée.

Si vos représentants se sont félicités du caractère maintenant obligatoire des entretiens pour certains postes, ils se sont néanmoins étonnés de constater que, pour un poste, sept candidatures avaient été écartées avec des appréciations identiques, au terme d'un entretien plus que bref, de façon à ne recueillir que la candidature la plus éloignée dans la présentation. La sous-directrice s'est engagée à préciser que la durée des entretiens doit être suffisamment raisonnable pour apprécier les motivations des candidats.

Les élus de l'USD-FO tiennent à honorer le mandat qui leur a été confié par les agents eux-mêmes, et rappellent une nouvelle fois que les capc doivent pouvoir remplir pleinement leur rôle, et ne pas se voir imposer les choix « orientés » par les chefs des services d'affectation.

## **COMMENTAIRES DE L'USD-FO**

Une règle de gestion obligeant les candidats bénéficiaires d'une promotion à rester deux ans sur leur poste , appliquée à géométrie variable par la DG .

Des simulacres d'entretien ne visant qu'à privilégier une candidature : une durée raisonnable sera précisée

## COTISATIONS 2018

Je sais que vous êtes attachés à un bon fonctionnement du SNCD-FO, seule organisation représentative à défendre spécifiquement les intérêts des agents de catégorie A de la DGDDI. Notre bon fonctionnement repose sur le versement par les adhérents le plus tôt possible dans l'année des cotisations 2018.

Salvatore LUNESU, président du SNCD-FO

**Le chèque est à libeller à l'ordre du : SNCD FO**  
**Je rappelle que les adhérents bénéficient d'un crédit d'impôt égal aux 2/3 de la cotisation versée.**  
**EXEMPLE : UNE COTISATION DE 183 € REVIENT APRES CREDIT D'IMPOT A 61 €**

	Gratuit	Après crédit d'impôt			
- Inspecteurs-élèves			- DSD 2 des 1er et 2e échelons	195 €	65 €
- Inspecteurs du 1er au 2e échelon	99 €	33 €	- IR 1 du 1er au 3e échelon - IP 1 du 1er au 3e échelon - DSD 2 des 3e et 4e échelons	204 €	68 €
- Inspecteurs des 3e et 4e échelons	108 €	36 €	- DSD 2 des 5e et 6e échelons - CSC 2F - CSC 1F	213 €	71 €
- Inspecteurs des 5e et 6e échelons	123 €	41 €	- DSD 1 tous échelons - CSC2 - CSC1	225 €	75 €
- Inspecteurs des 7e et 8e échelons	147 €	49 €	- DPSD - Administrateur des douanes - Administrateur civil	231 €	77 €
- Inspecteurs du 9e au 11e échelon - IP2 des 1er et 2e échelons	168 €	56 €	- Administrateur supérieur des douanes - Administrateur civil HC	243 €	81 €
- IR3 du 1er au 3e échelon - IP2 des 3e et 4e échelons	183 €	61 €	- Administrateur général des douanes	249 €	83 €
- IR2 du 1er au 3e échelon - IP2 du 5e au 7e échelon	195 €	65 €	- Retraité	63 €	21 €

✂-----

## BULLETIN D'ADHÉSION

**Rayer la ou les mentions inutiles :**  
**« nouvel adhérent », « renouvellement d'adhésion », « changement de situation »**  
**Tableau à servir impérativement en cas de :**  
Première adhésion ou de changement de situation administrative ou familiale.

**À RETOURNER AU : SNCD-FO**

**46, rue des Petites Écuries – 75010 PARIS**

NOM

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative :

Téléphone :

mél :

Coordonnées personnelles (facultatif) :

Je souhaite adhérer au prélèvement SEPA :

**REPLIR LE FORMULAIRE (prélèvement : en 1 fois, en 3 fois ou 10 fois).**

Je souhaite régler par chèque (chèque libellé à l'ordre du SNCD-FO) :